



L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de novembre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur **OLIGER Emile, Maire**.

Nombre de Conseillers élus : **11**  
Nombre de Conseillers en fonction : **11**

**Conseillers présents :** OLIGER Emile – FABING Christiane – ROTH Albert – EITEL Aurélie – KIRSCH Alexandre – GUILLEVIN Bertrand – ZIGHA Messaoud – CHRISTMANN Thierry BERND Antoine  
**Conseiller absent excusé :** – COUPEZ Martine – BAUMGART Martin –  
**Secrétaire :** HENNER Anthony

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 OCTOBRE 2020**

Après en avoir donné lecture, Monsieur Emile OLIGER, Maire, propose d'approuver les termes du Procès-Verbal du 25 OCTOBRE 2020 et de signer le registre. Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour.

## **2. Locations des terres communales 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Vu sa délibération en date du 06 novembre 2019 fixant le prix de location à 0,61 € l'are ;
- Vu que l'indice national des fermages constaté pour **2020** est de **105,33** contre **104,76 en 2019**, **soit une augmentation de 0,55 %** ;
- Décide que prix de la location des terres communales ayant trouvé preneurs en 2020, à savoir : **0,61 €** l'are (zéro euro et soixante-et-un centimes);

NOM & Prénom	Surface exploitée	Prix de la location
KIRSCH Christophe	420,43 ares	256,46 €
SCHWALBACH Christian	190,81 ares	116,39 €
EARL SAINT LEO	157,11 ares	95,84 €
ISEL Aloyse	29,09 ares	17,74 €
DERLER Etienne	2,69 ares	Forfait de 15 €
KRAUSE Allan	6,59 ares	Forfait de 15 €

### **- Location de la chasse : Révision des prix de location pour 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et

- Vu l'article 11.1 du cahier des charges de la chasse communale pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024 ;
- Vu que l'indice national des fermages constaté pour **2020** est de **105,33** contre **104,76 en 2019**, **soit une augmentation de 0,55 %** ;
- Décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer cette hausse au loyer de la chasse communale à compter du 02 février 2021, ce qui porte les loyers à :

*) Lot N°1 : locataire M. JUNG Gaston :	4 836,19 € x 1,0055 = <b>4 862,79 €</b>
*) Lot N°2 : locataire M. LANG Jacques:	3 868,95 € x 1,0055 = <b>3 890,23 €</b>
*) Réserve de M. MEYER Christian :	1 305,76 € x 1,0055 = <b>1 312,94 €</b>
*) Réserve de M. BRUGEROLLES (Proteus Nature) :	388,83 € x 1,0055 = <b>390,69 €</b>

- Rappelle que conformément à l'article 11.1 du cahier des charges, les locataires en seront informés par lettre recommandée avant le 31 décembre 2019.

### **3. Charges locatives 2021 : Appartements communaux :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer comme suit les charges locatives pour l'année 2021 :

- \*) Entretien des abords : 3,00 € par mois ;
- \*) Entretien des abords et escalier intérieur (logements Mairie): 9,00 € par mois ;
- \*) Entretien du chauffage au fuel : 17,50 € par mois ;
- \*) Ordures ménagères : 18,00 € par mois.
- \*) Eau + assainissement (logements Mairie) : 17,00 € par habitant ;

### **4. CONTRAT A DUREE DETERMINEE MUSSEL CYRIL**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de proposer un contrat à durée déterminée de six mois à Monsieur Cyril MUSSEL suite à la fin de contrat CUI en date du 10 décembre 2020.

Copie du contrat sera joint à la présente délibération pour visa des services de l'Etat.

### **5. CONVENTION AVEC LE SIVU VALLEE DE LA HORN**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de renouveler la convention entre le SIVU Vallée de la Horn et la Commune pour le prêt du personnel de la Commune à la demande du SIVU.

- Convention pour l'Ouvrier Communal ;

La convention sera envoyée pour visa des services de l'Etat après retour de signature du SIVU.

### **6. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE WALDHOUSE**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de renouveler la convention entre le S.I.E.W.W. et la Commune pour le prêt du personnel de la Commune à la demande du S.I.E.W.W.

- Convention pour l'Ouvrier Communal ;
- Convention pour l'Ouvrière Communale ;
- Convention pour le Secrétaire de Mairie ;

Les conventions seront envoyées pour visa des services de l'Etat après retour de signature du S.I.E.W.W.

### **7. O.N.F. Etat d'Assiette 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2022 des coupes réglées suivantes : - Parcelle 23u (amélioration)
- de demander le report de l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2022 des coupes suivantes : - Parcelle 3 (coupe d'amélioration) : surface terrière à l'optimum.
  - Parcelle 12 (coupe de régénération secondaire : surface terrière à l'optimum.  
Attente levée de régénération.
- de demander l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2022 de coupes non réglées suivantes : - Parcelle 28 - Dantschel